

AADI ASSOCIÉS
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 30 000 €
SIÈGE SOCIAL : VILLENAVE-D'ORNON (33140) - 2 RUE JEAN BONNARDEL
IMMEUBLE TOPAZE - ENTRÉE C
922 290 317 RCS BORDEAUX
SIRET 922 290 317 00010

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2024

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre,
À onze heures trente,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée « **AADI ASSOCIÉS** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à VILLENAVE-D'ORNON (33140) – 10 IMPASSE HENRI DUNANT, sur décision des deux Cogérants, seuls Associés de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par **MME SANDRINE DRAGON**, en sa qualité d'Associé et de Cogérant de la société.

Sont présents et ont signé la feuille de présence en entrant en séance :

- | | |
|---|-------|
| - MME SANDRINE DRAGON | |
| Propriétaire de mille cinq cents parts sociales | 1 500 |
| Numérotées de 1 à 1 500 inclus | |
|
 | |
| - M. PHILIPPE VALERO | |
| Propriétaire de MILLE CINQ CENTS parts sociales | 1 500 |
| Numérotées de 1 501 à 3 000 inclus | |

TOTAL ÉGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : TROIS MILLE

PARTS SOCIALES DE DIX EUROS (10 €) CHACUNE DE VALEUR NOMINALE

3 000

Le Président, constatant que tous les Associés sont présents, déclare que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer en qualité d'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts.

Le Président ouvre la séance et dépose sur le bureau de l'Assemblée, à la disposition des Associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence signée par tous les Associés,
- le projet de statuts mis à jour.

Le Président rappelle que tous les documents exigés pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été mis à la disposition des Associés, au siège social, durant les QUINZE (15) jours qui ont précédé la présente Assemblée.

À la demande du Président, l'Assemblée Générale lui donne acte de ses déclarations à l'unanimité.

DONT ACTE



Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- TRANSFERT DU SIÈGE ET DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL
- MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « SIÈGE SOCIAL » DES STATUTS
- FORMALITÉS LÉGALES DE PUBLICITÉ

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - TRANSFERT DU SIÈGE ET DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL - FERMETURE DE L'ANCIEN ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer à compter rétroactivement du 25 octobre 2024, le siège et l'établissement principal de la société de VILLENAVE-D'ORNON (33140) - 2 Rue Jean Bonnardel - Immeuble Topaze, Entrée C, à :

VILLENAVE D'ORNON (33140) - 10 IMPASSE HENRI DUNANT

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence, de fermer définitivement et sans successeur l'ancien établissement principal sis à VILLENAVE-D'ORNON (33140) - 2 Rue Jean Bonnardel - Immeuble Topaze, Entrée C, à compter rétroactivement du 25 octobre 2024.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATION CORRÉLATIVE DE L'ARTICLE 4 « SIÈGE SOCIAL » DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 « SIÈGE SOCIAL » des statuts de la société, lequel est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

VILLENAVE D'ORNON (33140) - 10 IMPASSE HENRI DUNANT

Dans le ressort du Tribunal de Commerce de Bordeaux, où la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 16 décembre 2022.

Il pourra être transféré en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION - FORMALITÉS LÉGALES DE PUBLICITÉ

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de ses délibérations aux fins d'accomplissement des formalités légales de publicité dans un journal d'annonces légales habilité du lieu du siège social de la société ainsi qu'auprès de l'INPI et du Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les Associés à l'appui des résolutions prises.

MME SANDRINE DRAGON



M. PHILIPPE VALERO



